

PJ31 : NOTE RELATIVE AUX DECHETS

Suivi des modifications du document	
2 ^{ème} dépôt	Ajout du tableau – Eléments surlignés en jaune

Les déchets produits par l'établissement seront constitués :

- Des déchets dangereux :
 - Les résidus souillés d'hydrocarbures provenant du nettoyage périodique des séparateurs d'hydrocarbures ;
 - Les batteries usagées des engins de manutention ;
 - Déchets dangereux diffus : néons et ampoules au mercure ;
 - Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement du fait de leur composition. Il peut s'agir de consommables informatiques ou encore de tubes fluorescents et autres luminaires usagés, ces derniers étant considérés comme des déchets dangereux du fait de la possible présence de mercure ;
 - Les huiles usagées provenant de l'entretien des chariots, des groupes sprinkler ;
- Des déchets non dangereux ;
 - Papier/carton et emballages non souillés, comprenant les déchets de papier provenant des activités tertiaires de bureaux ;
 - Palettes en bois ;
 - Films en PVC (film étirables de palettisation notamment) et autres plastiques ;
 - Autres déchets DIB divers, provenant des opérations de logistique majoritairement ;
 - Les déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts du site ;
 - Les ordures ménagères des bureaux et locaux sociaux ;
 - Les déchets assimilables aux déchets urbains provenant des distributeurs de boissons.
 - Fils de cerclage métallique et ferraille provenant de la maintenance des équipements (racks de palettiers détériorés) ou associés à des travaux de réorganisation des stockages ;
 - Les ampoules à incandescence traditionnelles dites « à filament » et les halogènes.

Les mesures permettant une gestion optimale des déchets seront les suivantes :

- Optimisation de la collecte des déchets de par la présence de bennes spécifiques d'une taille suffisante et adaptée ;

- Incitation au tri des déchets grâce à des équipements spécifiques au sein des bâtiments (entrepôt, bureaux, etc.). Ce mobilier sera composé de poubelles de tri sélectif claires et compréhensibles par les employés et le personnel d'entretien (couleur, forme, logo) pour les sensibiliser et les inciter à jeter correctement les déchets ;
- Réduction du volume de déchets par l'utilisation de compacteurs ;
- Mise en place de documents de suivi, d'attestations de prise en charge, de certificats d'élimination ou de valorisation pour des déchets spécifiques (huiles, liquides frigorigènes, etc.).

L'organisation du stockage des déchets pendant l'exploitation du site est la suivante :

- La collecte des déchets sera effectuée en interne, par le personnel de la société ;
- Des caristes, se chargeront de la répartition des déchets dans les bonnes filières. Pour chaque type de déchet, il existera un mode opératoire spécifique qui est fonction de la nature et des caractéristiques de celui-ci ;
- L'ensemble des déchets sera stocké selon leur nature dans des bennes ou des compacteurs, situés en extérieur ;

En cas de dysfonctionnement d'un des compacteurs, les prestataires mettront en place des solutions provisoires pour ne pas gêner l'évacuation des déchets ;

Les déchets stockés ne seront pas exposés à la pluie (bennes fermées).

Les principaux déchets de l'établissement seront des déchets d'emballage et des déchets banals. Ces déchets seront destinés à être triés puis repris par une société chargée de leur traitement en vue :

Soit d'une valorisation matière (par exemple en papeterie pour les cartons, en plasturgie pour les plastiques, en fonderie pour les métaux) ;

- Soit d'une valorisation énergétique (incinération avec production de chaleur) ;
- Soit d'une valorisation agricole sous forme de compost.

Les déchets verts seront repris par la société chargée de l'entretien des espaces verts en vue d'une valorisation comme compost.

Les batteries usagées des engins de manutention seront prises en charge par la société assurant la maintenance des engins en vue d'un retraitement dans une usine productrice de batterie.

Les luminaires usagés seront repris par la société de maintenance électrique.

Les consommables informatiques seront collectés à part en vue de les acheminer vers des filières de retraitement.

Les déchets issus des opérations de réception/préparation/expédition de marchandises (palettes en bois, papiers/cartons, films plastiques étirables, et fils de cerclage) seront triés à la source ou chez un prestataire et envoyés dans des filières de traitement spécifiques afin d'être valorisés.

La ferraille, issue de la maintenance des équipements et de l'activité humaine, sera triée et collectée de manière séparative afin d'être recyclée.

Les huiles usagées, issues de l'entretien des installations de sprinklage, et des chariots, seront valorisées.

Les DEEE seront repris, en vue de leur valorisation, par les producteurs de ces équipements lorsque ceux-ci seront remplacés.

En règle générale, les déchets très occasionnels provenant des erreurs de manutention seront :

- Soit retournés au client qui se charge du reconditionnement, de la valorisation ou de la destruction en centre agréé ;
- Soit envoyés en valorisation ou en centre de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Certains déchets dangereux produits sur le site ne seront pas directement valorisables et nécessitent un traitement. Les sociétés qui prennent en charge ces déchets seront des sociétés dûment autorisées, choisies en fonction des réponses à un appel d'offres.

On notera aussi ponctuellement l'élimination des boues des débourbeurs déshuileurs traitant les eaux pluviales ; il s'agit là de déchets « spéciaux » (dangereux) traités dans une filière spécifique. Les déchets de nettoyage périodique des séparateurs d'hydrocarbures seront repris par une société spécialisée, et envoyés en centre de traitement agréé.

Les déchets provenant de l'activité tertiaire et de zones de pause (gobelets de distributeurs de boissons par exemple) seront dirigés vers une filière de traitement dûment autorisée.

La partie non valorisable des déchets mis en benne sera envoyée en Centre de Stockage de Déchets Ménagers et Assimilés ou en un Centre de Stockage de Déchets Ultimes selon leur nature.

Les quantités prévisionnelles associées aux codes déchets ont été estimées :

Origine du déchet	Déchets	Codes déchets	Nature de déchet	Quantités annuelles prévisionnelles	Mode de traitement du déchet
Activité de l'entrepôt et administratif	Papiers/Cartons	15 01 01 / 20 01 01	DND	300m ³	Valorisation
	Films plastiques étirables et rétractables	15 01 02	DND		Valorisation
	Débris de bois – palette bois	20 01 38 / 15 01 03	DND	100m ³	Valorisation
	Déchets bureaux administratifs en sacs poubelle	20 03 01	DND		Mise en décharge
	Produits manufacturés non alimentaires	20 03 01	DND		Valorisation
	Produits manufacturés alimentaires	20 03 01	DND		Valorisation
	Emballages métalliques	15 01 04	DND	13 m ³	
Autres déchets de bureau	Déchets autre papiers cartons	20 01 01	DND	5 T	Recyclage
Maintenance des équipements	Boues hydrocarburées	13 05 02	DD		Traitement
	Batteries usagées	16 06 01	DD		Traitement
	DEEE	16 02	DD		Traitement
	Ferrailles légères	20 01 40	DND		Recyclage
	Verre	20 01 02	DND		Recyclage
	Huile usagée	20 01 26*	DD		Traitement
Entretien du site	Déchets verts	20 02 01	DND		Valorisation compost